



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

RPI HELLEVILLE - HEAUVILLE



1-CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise du **dossier d'inscription complet** auprès des mairies ou de l'ALSH ainsi que de la **fiche d'inscription mensuelle auprès de la ALSH** (Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant).

Les enfants dont le dossier d'inscription n'aura pas été fourni ne seront pas acceptés à l'ALSH.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Une vigilance est à apporter sur l'amplitude d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

2-HORAIRES - LIEUX / REPARTITION DES ENFANTS :

L'ALSH comporte deux sites situés dans les locaux des écoles de Helleville et de Héauville.

Les enfants scolarisés à l'école d'Helleville sont accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire d'Helleville.

Les enfants scolarisés à l'école d'Héauville sont accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire d'Héauville.

L'ALSH fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles d'Héauville et Helleville et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés.

HEAUVILLE				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30
Soir	16h-18h45	16h-18h45	16h-18h45	16h-18h45

HELLEVILLE				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45

3-TARIFS :

Les tarifs actuels sont les suivants :

Une tarification par tranche horaire est appliquée aux familles, pour les enfants présents entre

Tranches horaires matin HELLEVILLE	Quotient familial De 0 à 700	Quotient familial De 701 à 1000	Quotient familial Supérieur à 1000
7h00 à 7h30	0.50	0.90	1.20
7h30 à 8h00	0,50	0.90	1.20
8h00 à 8h45	0,50	0,90	1.20
Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner			

Tranches horaires matin HEAUVILLE	Quotient familial De 0 à 700	Quotient familial De 701 à 1000	Quotient familial Supérieur à 1000
7h00 à 7h30	0.50	0.90	1.20
7h30 à 8h00	0,50	0.90	1.20
8h00 à 8h30	0,50	0,90	1.20
Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner			

Tranches horaires soir HELLEVILLE	Quotient familial De 0 à 700	Quotient familial De 701 à 1000	Quotient familial Supérieur à 1000
16h15 à 16h45	0.50	0.90	1.20
16h45 à 17h15	0.50	0.90	1.20
17h15 à 17h45	0,50	0.90	1.20
17h45 à 18h15	0,50	0,90	1.20
18h15 à 18h45	0,50	0.90	1.20
Goûter : 0.50 euros/goûter (tarif unique)			

Tranches horaires soir HEAUVILLE	Quotient familial De 0 à 700	Quotient familial De 701 à 1000	Quotient familial Supérieur à 1000
16h00 à 16h30	0.50	0.90	1.20
16h30 à 17h00	0.50	0.90	1.20
17h00 à 17h30	0,50	0.90	1.20
17h30 à 18h00	0,50	0,90	1.20
18h00 à 18h45	0,50	0.90	1.20
Goûter : 0.50 euros/goûter (tarif unique)			

La tarification s'effectuera en fonction des tranches horaires ci-dessus. Tout créneau commencé sera facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Les parents n'ayant pas fourni de justificatif de quotient familial (datant de mai à septembre de l'année en cours) se verront facturer un tarif « quotient familial supérieur à 1000 »

Les factures devront être réglées à la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Toute demande d'inscription sera rejetée lorsque la capacité d'accueil de l'ALSH périscolaire est atteinte. En cas d'absence non déclarée à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure justifié (enfant malade repris à l'école à la demande des enseignants, ou certificat médical auprès de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/garderie et non auprès de l'école), il sera facturé UNE HEURE DE GARDERIE pour le matin et UNE HEURE DE GARDERIE + GOUTER pour le soir (facturation en fonction du quotient familial).

4- ENGAGEMENTS :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte DANS les locaux de l'ALSH (et non déposés sur le parking), quelque soit leur âge et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance via la fiche d'inscription ou sur le portail famille**.

Les enfants doivent impérativement avoir quitté l'ALSH à 18 h 45. La responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée après cette heure.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR L'ALSH (LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/garderie et non l'école).

5-RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'ALSH et celui où il le quitte. L'enfant ne sera confié à une autre personne, que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires. L'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6-EN CAS DE RETARD :

Veuillez prévenir l'ALSH (LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/garderie et non l'école) dans les meilleurs délais.

7- ASSURANCES :

L'ALSH est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable APAC n° contrat 797171. L'adhésion de chaque enfant à la ligue de l'enseignement lui permet d'être garanti en individuel accident et en responsabilité civile.

8- RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent.

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans l'ordonnance originale et sans une autorisation écrite du responsable légal.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'ALSH.

Ce règlement s'applique pour l'année scolaire 2024-2025.

Je soussigné(e)

responsable de(s) l'enfant(s)

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH périscolaire et en accepter les conditions.

Date :

Signature :